

DROIT ADMINISTRATIF

La commune d'Auème a conclu un contrat avec la société privée *Un repas presque parfait* pour la préparation et la distribution de repas dans les cantines scolaires de la commune. Contrairement à ce qui avait prévu lors de la conclusion du contrat, la société n'est pas en mesure de distribuer des repas pour tous les élèves mais seulement pour la moitié d'entre eux. La société *Un repas presque parfait* décide alors, de manière purement arbitraire, de ne servir de repas qu'aux élèves sans régime alimentaire spécifique.

Très mécontente de cette situation, la commune décide alors de résilier le contrat.

La commune n'en finit pas avec les problèmes ! En juillet dernier, un jeune garçon de seize ans s'est grièvement blessé à la moelle épinière en plongeant d'une plate-forme flottante, équipée d'un plongeur, installée sur la plage de la commune. L'utilisation de cette installation ne présentait aucun risque à marée haute, elle devenait dangereuse lors de l'abaissement du niveau de la mer sous l'effet de la marée descendante. Lors de l'accident le phénomène de marée basse s'était produit 30 minutes avant l'accident alors qu'aucun dispositif ne permettait aux baigneurs de connaître la profondeur de l'eau. Les parents du jeune garçon souhaitent obtenir réparation du préjudice subi par leur fils.

Ensuite, le 5 septembre 2010 le maire de la commune d'Auel a pris un arrêté autorisant la mise en place d'un stationnement payant sur l'ensemble des rues de la commune. Cet arrêté a été publié le 6 septembre, il précise les rues concernées par le stationnement payant et les tarifs applicables. Le maire souhaite ensuite confier la gestion de ce stationnement sur voirie à la société privée *Au parcmètre*.

Monsieur DOUG, habitant de la commune, est très mécontent : propriétaire de cinq véhicules mais d'aucun parking privé il risque de payer cher en stationnement. Il se demande ce qu'il peut faire pour empêcher cette situation.

Identifier les problèmes juridiques soulevés et proposer les solutions possibles.